



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION

N° 2024-04-05

(Direction des affaires juridiques et institutionnelles)

Portant renouvellement d'adhésion à JURISUP

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole renouvelle, à compter de l'année 2024, son adhésion à l'association JURISUP, ayant son siège Maison des universités, 103 bd St -Michel, 75005 Paris, pour un montant annuel de 400 euros.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 910 003, centre de coût 910 003 0001.

Fait à Toulouse, le 2 avril 2024

Le président,



Hugues KENFACK

*